

SERVICE FINANCES

**DÉCISION MUNICIPALE
POUR VIREMENT DE CRÉDITS VERS LE
CHAPITRE 45**

N°2025_93

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu l'article L. 5217-10-6 du CGCT, et la délibération numéro 4 du 3 avril 2025, autorisant M. le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion du chapitre 012), dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 % / Investissement : 7,5 %

Vu le besoin d'abonder au chapitre 45, dans le cadre d'une facture pour le compte de tiers, d'un montant de 3 810,00 €

DÉCIDE

De procéder au virement de crédits suivant, en équilibre, de chapitre à chapitre en section d'investissement :

Chapitre	Dépenses
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- 3810,00
2128 Autres agencements et aménagements	- 3810,00
45 COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHÉE	+ 3810,00
4541101 Travaux exécutés d'office	+ 3810,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	+0

Fait à SECLIN, le 26/08/2025

François-Xavier CADART



Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative

